

INSCRIPTION A LILLE 1

STAGIAIRES SALARIES & NON INSCRITS A LILLE 1 EN 2015/2016

Pièces à fournir lors de l'inscription

Pour tous les stagiaires :

- Le dossier d'inscription imprimé et signé** (suite à votre inscription en ligne),
- une photocopie de la **carte nationale d'identité recto-verso** ou du passeport,
- deux photos** d'identité récentes et identiques (portant nom, prénom et cycle d'études au verso - format officiel 3.5x4.5 cm), tête nue sur fond clair. Les photos scannées ne sont pas acceptées,
- une enveloppe** A4 non timbrée et libellée à votre adresse,
- la **photocopie du titre ou diplôme requis** pour l'entrée en formation ou relevé de notes définitif permettant l'accès au diplôme souhaité **ou l'original de la décision de Validation d'Acquis Professionnels (VAP)** autorisant l'inscription **accompagnée du dernier diplôme** obtenu,
- Le document « **AUTORISATION D'INSCRIPTION** » à retirer :
 - au **secrétariat pédagogique** de la formation si vous vous inscrivez en DU ou DEUST ou licences professionnelles ou diplôme d'ingénieurs ou diplômes de l'IAE ou Masters 2
 - **au SFC** dans les autres cas (courrier d'admission transmis par la conseillère) – Le document « Validation d'acquis professionnels » suffit si il indique « admis à s'inscrire »

Puis, selon les cas :

- si la dernière université fréquentée n'était pas l'Université Lille 1, quelle que soit la date de la dernière inscription :
 - l'attestation de demande de transfert** de dossier universitaire (à demander au service scolarité de l'Université d'origine)
- si vous êtes né(e) hors de France :
 - un **extrait d'acte de naissance** traduit en français
- si vous avez moins de 28 ans au 01 septembre 2016 :
 - une photocopie du **contrat de travail** ainsi que les trois dernières fiches de paie **ou** une attestation récente (moins de 2 mois) de l'employeur précisant la durée du contrat et le nombre d'heures effectué.
- si vous avez moins de 25 ans :
 - l'attestation de **recensement et d'APD** (appel de préparation à la défense)
- si vous bénéficiez d'une prise en charge des frais de formation dans le cadre du CIF, DIF, Plan de formation, etc :
 - L'attestation de prise en charge ou la copie de la notification d'accord de prise en charge – **N'oubliez pas de cocher la case « Vos frais de formation sont pris en charge par votre entreprise ou un organisme extérieur hors Pôle Emploi » dans l'onglet « formation » du dossier d'inscription en ligne.**
- si vous ne bénéficiez d'aucune prise en charge des frais de formation par votre entreprise ou un organisme extérieur:
 - Un **chèque de paiement** pour le règlement des droits d'inscription si ces derniers n'ont pas été réglés en ligne